

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MASSANE***

de la société SBM DEVELOPPEMENT
enregistrée sous le n°2012-0536

Vu les conclusions de l'évaluation du 17 août 2015,

Considérant le risque inacceptable pour les organismes aquatiques lié à l'utilisation du produit MASSANE, pour tous les usages revendiqués,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée en France.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MASSANE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SBM DEVELOPPEMENT 160, route de la Valentine, BP 90120, 13371 MARSEILLE Cedex 11, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - cyperméthrine 300 g/L - butoxyde de pipéronyle
Numéro d'intrant	980-2012.01
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

10 MARS 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)